

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 27/05/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 03

Exprimés : 14

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Sandrine DUPAS, Anne DEBEIX, Colette PELOU, André BARDOU, Patrick BOGUENET (sauf sujet 1)

Absents excusés : Suzanne PERINA (procuration à Evelyne BARDOU), Yves BOULAU (procuration à Claude ROBERT), Jacqueline LEYZOUR (procuration à Marie-Claire DOUENAT), Patrick BOGUENET (sujet 1)

Absent : Karl PIRON

Secrétaire de séance : Franck BRIEUC

Evelyne BARDOU demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

- Rétrocession d'une concession funéraire

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal du 12 mai 2025

Suite à la demande de Claude ROBERT, Mme le Maire donne les informations relatives au dosage de l'enrobé pour le lotissement « Le Clos de l'Ecole ».

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Bois des Mézières : abattage et vente de sapins

Mme le Maire informe l'assemblée que Dinan Agglomération a réalisé un diagnostic sylvicole dans le bois des Mézières en octobre 2024.

Guillaume MASSE, Coordinateur bocage et forêt à Dinan Agglomération présente le compte-rendu et une offre de rachat pour la coupe sanitaire de résineux.

Le conseil municipal souhaite demander une 2ème offre et délibérera lors de la prochaine séance.

3) Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération

M. Yann GODET, conseiller délégué SCoT-PNR présente à l'assemblée le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Air Energie Climat de Dinan Agglomération.

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué, notamment :

- Loi Elan (2018),
- Adoption et modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET (2021/2023),
- Loi Climat Résilience (2021),
- Création du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- Changement de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et caducité de celui du Pays de Dinan,

- Intégration de Beaussais-sur-Mer (2023).

l'élaboration d'un nouveau SCoT Air Energie Climat (AEC) à l'échelle de Dinan Agglomération était rendue nécessaire. Le Conseil Communautaire a ainsi prescrit son élaboration ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.143-17 du Code de l'Urbanisme, par délibération du 23 mai 2022.

Au-delà de l'intégration du nouveau contexte réglementaire, cette prescription portait comme objectifs politiques :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération,
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral,
- Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière,
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Le projet de SCoT a été élaboré pendant près de 3 ans. Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération de prescription du 23 mai 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCoT Air Energie Climat est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et des annexes.

Après ces trois années de travail et de concertation avec les habitants, les élus, les partenaires (personnes publiques associées) et acteurs locaux du territoire, le projet de SCoT a été arrêté par délibération de Dinan Agglomération en date du 3 mars 2025. La procédure « d'arrêt » signifie que le projet est figé, puis transmis pour avis aux partenaires et communes pour avis, avant l'enquête publique d'une durée d'un mois qui débutera le 20 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Donne un avis favorable au projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat.

4) Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du S.D.I.S. 22 pour les exercices 2025 et 2026

Mme le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve la participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024), soit une somme de 1 812 € pour chacune des années du fonds de concours (2025 et 2026),
Approuve la convention présentée,
Décide d'amortir cette dépense sur une durée de 5 ans, par dérogation à la délibération n° 2024-25 du 08 avril 2024. Cette dépense sera imputée à l'article 20415331 (Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études),
Mandate Mme le maire pour signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

5) Fourniture et pose de barrières en bois rue du Presbytère

Michel MARIE explique que suite à la réfection du trottoir rue du Presbytère, les barrières en bois existantes n'ont pas pu être réinstallées du fait de leur état et propose le remplacement de celles-ci.

L'adjoint aux travaux présente des devis pour la pose et fourniture de barrières en bois sur une longueur d'environ 30 mètres dans la partie surélevée du virage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de retenir le devis de l'entreprise 4 S SIGNALISATION MARQUAGE de DINAN (22) qui s'élève à 3 210.00 € HT,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

6) Demande de subvention pour le comice agricole cantonal 2025 – pays d'Evran

Mme le Maire fait part d'une demande de subvention présentée par le bureau du Comice agricole du Pays d'Evran pour l'organisation du comice agricole qui aura lieu cette année à Saint-Juvat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (9 voix Pour, 5 abstentions : Claude Robert (2), Anne Debeix, Colette Pelou, André Bardou) :
Décide de verser une subvention d'un montant de 100 € au Comice agricole du Pays d'Evran,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

7) Renouvellement location salle des fêtes par la micro-entreprise éducation physique et sportive « Bouge un Max » pour l'année 2025/2026

Evelyne BARDOU informe que la micro-entreprise « Bouge un Max » sollicite le renouvellement de la location de la salle des fêtes pour assurer des cours de Pilates le mardi soir de 19 h à 20 h.

Comme l'an passé, il convient de maintenir les réserves sur la disponibilité de la salle pour des manifestations ponctuelles organisées par les associations communales prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de renouveler le contrat de location au nom de cette micro-entreprise « Bouge un Max » pour la période de septembre 2025 à juin 2026,
Décide de reconduire le tarif de location de la salle des fêtes à 250 € pour cette période,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Rétrocession concession funéraire

Evelyne BARDOU informe le conseil municipal que la titulaire de la concession N°1999-01, emplacement n° 325, a manifesté par courrier en date du 30 mai 2025 son souhait de rétrocéder cette concession à la commune sans remboursement.

Cette concession ne contient plus de corps suite à l'exhumation en date du 6 février 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme DOUENAT Marie-Claire, titulaire de la concession dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 1999-01 – allée 11
- Superficie de 2 m²
- Concession acquise le 7 juin 1999 pour une durée de 50 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (13 voix Pour, 1 abstention : Marie-Claire DOUENAT) :

Accepte la rétrocession de la concession funéraire n° 1999-01 à compter de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté sans remboursement,

Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

9) Affaires diverses

1) Gaza

Anne Debeix évoque que deux communes ont accroché une banderole pour l'appel à la paix immédiate à Gaza. L'idée d'un relais des communes avec cette banderole est suggérée. Le conseil municipal est défavorable en majorité.

2) Entretien trottoirs

Mme le Maire informe qu'elle a pris un arrêté (N° 2025/20) prescrivant l'entretien des trottoirs et l'élagage des plantations le long des voies communales, afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,